

« Le centre (nom de votre centre) ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission ». La délivrance d'une note est obligatoire.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/repreneur sauf mention contraire	TTC	HT
COMMERCES		
FONDS DE COMMERCE Cession des titres : honoraires calculés sur la valeur du FDC	10% (avec minimum de 12 000€)	8,33% (avec minimum de 12 000€)
Droit au bail (DAB) Pas de porte (PDP)	Valeur la plus haute entre 10% du montant et 12% du loyer triennal (avec minimum de 12 000 €)	Valeur la plus haute entre 8,33% du montant et 10% du loyer triennal (avec minimum de 10 000€)
Vente murs commerciaux	10% (avec minimum de 12 000 €)	8,33% (avec minimum de 10 000€)
Location suivant bail dérogatoire (précaire < 36 mois) Location bail 3/6/9	12% du loyer triennal (avec minimum de 12 000€)	10% du loyer triennal (avec minimum de 10 000€)
ENTREPRISES		
FONDS DE COMMERCE OU TITRES DE SOCIETE	10% (avec minimum de 20 000€)	8,33% (avec minimum de 16 666,67€)
IMMOBILIER COMMERCIAL		
LOCATION	15% HT du loyer annuel (charge preneur) + 15% HT du loyer annuel (charge bailleur) avec minimum de 3 000€ HT	
VENTE	8,4% (avec minimum de 12 000€)	7% (avec minimum de 10 000€)

« Le centre (nom de votre centre) ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission ». La délivrance d'une note est obligatoire.

	Montant à la charge du propriétaire	Montant à la charge du locataire
BIENS IMMOBILIERS À USAGE D'HABITATION		
Visite, constitution de dossier et rédaction du bail		
Pour un bien situé en zone non-tendue*	8€/m ²	8€/m ²
Pour un bien situé en zone tendue*	10€/m ²	10€/m ²
Pour un bien situé en zone très tendue*	12€/m ²	12€/m ²
Rédaction d'état des lieux	3€/m ²	3€/m ²
Permis de Louer (pour les communes concernées)**	99€	-
GARAGES ET PARKINGS		
Rédaction de bail	-	130€
LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS		
Rédaction de bail	-	1 000€
Honoraires	-	10% du loyer triennal HT-HC

*Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés et varient selon la zone géographique et la taille du logement concerné (Loi ALUR – décret n°2014-890), nous consulter pour la liste des communes

**Pour les locations visées par les articles 2 et 25-3 de la loi de 1989

***Loi ALUR du 24.3.14 (art. 92 et 93) / Décret n° 2016-1790 du 19.12.16 : JO du 21.12.18 : Art. 188/ CH : L.634-1, L.634-3, L.634-4 et L.635-1)

« Le centre (nom de votre centre) ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission ».

La délivrance d'une note est obligatoire .

Toutefois, à titre exceptionnel, il peut être appliquer une commission à la charge « acquéreur ».

Le Barème sera alors identique à celui charge vendeur

Prix de vente	Forfait ou % du prix de vente
BIENS IMMOBILIERS À USAGE D'HABITATION	
De 0 à 60 000 €	Forfait de 5 000 €
De 60 001 à 100 000 €	Forfait de 8 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	8 %
De 150 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 300 000 €	6 %
De 300 001 € à 500 000 €	5 %
De 500 001 € à 800 000 €	4,5 %
À partir de 800 001 €	4 %
TERRAINS	
Terrain Non Constructible	Forfait de 5000 €
Terrain Constructible	10 % TTC (avec forfait minimum de 5 000 €)